

Directives pour la participation aux labels de Vache mère Suisse

1. Préparation au contrôle d'exploitation (voir aussi www.beefcontrol.ch)

- Les contrôles de droit public sont une condition préalable à la reconnaissance pour les programmes de marques. Nous vous prions d'activer le partage des données de contrôle avec Vache mère Suisse sur Agate (*Mon partage de données agricoles*) afin que cette condition puisse être contrôlée préalablement au contrôle de beef control.
- Si vous ne souhaitez pas partager vos données de contrôle, vous devrez présenter les justificatifs suivants lors des contrôles :
 - Dernière attestation de contrôle de la protection des animaux (date et résultat du contrôle)
 - Rapport du dernier contrôle SRPA et SST (date du contrôle, catégories d'animaux contrôlés et résultat du contrôle)
 - Dernière attestation de contrôle PLVH, ou dernier bilan fourrager contrôlé. Si vous ne remplissez la PLVH que partiellement, c'est-à-dire seulement pour les vaches allaitantes et les veaux, veuillez prendre contact avec beef control.
 - Seulement lors du premier contrôle : rapport du dernier contrôle PER ou bio (date et résultat du contrôle).
- Veuillez remplir régulièrement les différents journaux :
 - Journal des sorties et/ou carnet des prés et des champs
 - Journal des traitements
 - Si existant: inventaire des médicaments et convention vétérinaire
- Veuillez préparer un croquis de l'écurie/de la courette contenant les informations suivantes : Dimensions (longueur, largeur, surface, etc.), surface totale (toutes les zones accessibles en permanence), surface non couverte, nombre maximal d'animaux

2. Reconnaissance pour les programmes de marques

- **L'exploitation est reconnue** sur accord de la gérance et après un premier contrôle réussi. Une reconnaissance rétroactive est possible sous certaines conditions (au plus tôt = à la date d'admission comme membre de Vache mère Suisse).
- **Les vaches sont reconnues** pour la production dans les labels (Natura-Veal, Natura-Beef, SwissPrimBeef) si elles ont un père **reconnu au HBBV** ou **sont admises** dans les sections suivantes : section Simmental (code 60/70) chez Swissherdbook, section OB/ROB chez Braunvieh Schweiz, pour la race d'Hérens, la race d'Evolène et la race d'Hinterwald envoyer les certificats à la gérance!
- Les **veaux** pour les labels doivent avoir un père **reconnu, c-à-d. admis au HBBV** et une **mère reconnue**.
- Les **veaux** pour les programmes de marques doivent être âgés **de 2 mois au maximum** lors de l'achat.
- Les **veaux supplémentaires ou de remplacement** doivent avoir au moins un père **reconnu (admis au HBBV)**. Ils doivent être annoncés au moyen du formulaire « annonce d'achat pour veau de remplacement », qui se trouve sur le site internet de Vache mère suisse. L'attestation d'insémination ou une copie de la carte d'insémination de la mère doit y être joint.

Pour les veaux qui sont enregistrés chez Braunvieh Schweiz ou Swissherdbook il n'y a pas besoin de remplir le formulaire d'annonce. Pour ces veaux, une mère adoptive ou une adoption par le troupeau peut être annoncé directement sur BeefNet.

- Contrôle que tout est en ordre : sur BeefNet, vérifier que l'ascendance de l'animal est correctement enregistrée. Si c'est le cas, annoncer une mère adoptive ou une adoption par le troupeau sur le menu correspondant. **Les mères adoptives doivent être reconnues.**

3. Commande des certificats

Veillez commander les certificats directement **via BeefNet ou SmartCow**.

- **Certificats Natura-Beef** : pour les animaux à partir de 6 mois à 10 mois
- **Certificats Natura-Veal** : dès 80 jours passés sur une exploitation reconnue et jusqu'à 5 mois et 14 jours
- **Certificats VK/MA Natura** : pour des animaux qui ont passé les **2 dernières années** sans interruption sur une exploitation reconnue. Les animaux importés n'obtiennent pas de reconnaissance VK/MA Natura.
- **Carte d'identité/certificats labels SwissPrimBeef, Premium-Beef Angus, Premium-Beef Simmental, Naturafarm** : ces documents sont commandés par les intermédiaires en fonction des besoins du marché. Veillez annoncer vos animaux directement auprès de votre intermédiaire.

4. Annonce des animaux

Veillez annoncer les animaux suffisamment tôt à l'un des 2 intermédiaires agréés.

- ✓ **VIANCO S.A.**, Gass 10, 5242 Lupfig, ☎ 056 462 33 33, en ligne : <https://anmeldung.vianco.ch/>
par e-mail: tieranmeldung@vianco.ch
- ✓ **VIEGUT S.A.**, Gewerbering 5, 6105 Schachen, ☎ 041 360 45 45,
en ligne : <https://www.viegut.ch/de/viehmarkt/tiere-anmelden>